

## **PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

Séance n° 78 du 16 décembre 2019, 14 h

Pharo – Amphithéâtre – Marseille

**PV soumis pour information à la CFVU du 23 janvier 2020**

**Président de la séance : Thierry PAUL – Vice-président Formation**

### ***SONT PRESENTS OU REPRESENTES :***

#### **Collège des professeurs et personnels assimilés :**

Philippe CASSUTO, Nathalie FABBE-COSTES (pouvoir), Marcel PASQUINELLI, Chantal TARDIF (pouvoir), Corinne TARDIEU (pouvoir), Jean-Michel VITON (pouvoir).

#### **Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :**

William BENESSIANO (pouvoir), Christophe BUFFAT, Denis COLLOMP, François DEVRED (pouvoir), Mohammed KOUBITI (pouvoir), Nathalie-Audrey RUBIO (pouvoir), Éric VALERIO.

#### **Collège des Usagers :**

Nicolas GRANGIER, Kane MARLIN, Agathe MESTRALLET, Pierre MARTIN (pouvoir), Sophie TESSIER.

#### **Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :**

Béatrice DELORGE, Karine van HEUMEN.

#### **Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative :**

Martine RENAUD.

**Membres en exercice : 40**

**Quorum : 21**

**Effectif présent ou représenté : 21**

PARTICIPE A LA SEANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : Marc BRUANT

ASSISTENT A LA SEANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS : Nathalie ALMERAS, Laurence AMERICI, Caroline BULGARELLI, Yannick BUTEL, Katia CHAUMOITRE, Idoya DE PONCINS, Bertrand DEVOUARD, Marc GEORGELIN, Pierre GRANIER, Hervé JUVENAL, Odile MOLLARD, Nathalie PARQUIER, Pascal RATHELOT, Franck TORRE.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I. Approbation de procès-verbal**

- PV de la CFVU du 8/11/2019 (pour approbation)

#### **II. Actualités**

#### **III. Formation / Pédagogie**

- Ajustements de l'offre de formation des composantes pour 2019/2020 : vague 5 (pour avis)
- Accès en master 1 pour 2020/2021 : vague 2 (pour avis)
  - o Capacités d'accueil
  - o Modalités d'analyse des candidatures
  - o Dates de campagne de recrutement
- Accès aux formations du 1<sup>e</sup> cycle pour 2020/2021 :
  - o Capacités d'accueil (pour avis)
  - o Attendus et éléments pris en compte pour l'examen des vœux (pour délibération)
- Bilan biennal des formations délocalisées en France métropolitaine et DROM-COM 2017/2018 et 2018/2019 (pour délibération)
- Proposition de cadrage des Ecoles d'Été/Summer Schools délivrant des ECTS (pour délibération)
- Diplôme en partenariat à l'international (pour avis)

#### **IV. Vie étudiante**

- Projets FSDIE (pour délibération)

#### **V. Questions diverses**

Le VP Formation ouvre la séance à 14 h 05.

### **I ACTUALITES**

Le VP Formation expose les points d'actualité suivants :

#### **1) Projet AMPIRIC**

Dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), Action « Territoires d'innovation pédagogique », le projet AMPIRIC « Aix-Marseille – Pôle d'innovation, de Recherche, d'enseignement pour l'éducation » porté par AMU a été lauréat de l'appel à projets « Pôles pilotes de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation ». Ce projet vise à améliorer les performances des élèves, notamment ceux en difficulté dans leur apprentissage des savoirs fondamentaux tout au long de leur parcours scolaire en développant, expérimentant, diffusant des approches pédagogiques innovantes fondées sur les technologies numériques.

#### **2) Projet PANORAMA**

AMU vient de déposer la nouvelle version du projet PANORAMA « Pour l'accompagnement à l'orientation et à la réussite à Aix, Marseille, Avignon, Toulon » en réponse à l'appel à projets du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) 3 « Territoires d'innovation pédagogiques » dont l'objectif est d'améliorer le lien entre « bac -3/bac +3 ».

#### **3) Elections des conseils centraux AMU**

Suite aux élections des représentants des personnels aux conseils centraux d'AMU des 27 et 28 novembre derniers, trois personnalités extérieures issues du monde socio-professionnel et un représentant d'un établissement secondaire ont été désignés par les membres nouvellement élus du CA du 10 décembre 2019. L'élection du futur Président d'AMU aura lieu lors du CA du 6 janvier 2020 prochain.

#### **4) Circulaire du 16/11/2019 relative au Congé pour projet pédagogique (CPP)**

Cette circulaire vient compléter l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif au CPP et apporte quelques précisions sur les conditions d'attribution et d'exercice de ce congé.

#### **5) Arrêté du 6/12/2019 portant réforme de la Licence professionnelle**

Dans cet arrêté, au Titre V, est décrit comment le nouveau « Bachelor universitaire de technologie (BUT) » organisé en 180 ECTS au sein des IUT va se positionner par rapport aux licences professionnelles.

#### **6) Salon de l'étudiant**

Le Salon de l'étudiant aura lieu les 17 et 18 janvier 2020 au parc Chanot à Marseille.

#### **7) Concert symphonique d'OSAMU**

L'orchestre symphonique d'AMU, OSAMU, se produira la mardi 17 décembre à 20 h 30 au Conservatoire Darius Milhaud à Aix-en-Provence.

#### **8) Bienvenue en France**

AMU s'est vu décerner deux étoiles pour la qualité de l'accueil de ses étudiants étrangers sur les trois étoiles que compte le label Bienvenue en France.

### **II APPROBATION DE PROCES-VERBAL**

#### **PV de la CFVU du 8 novembre 2019**

Les membres de la CFVU approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019.

### **III FORMATION / PEDAGOGIE**

#### **1) Ajustements de l'offre de formation des composantes pour 2019/2020 : vague 5**

M. Juvenal présente les ajustements de l'offre de formation sollicités par les composantes IMPGT et Sciences (voir annexe 1).

L'IMPGT demande la suppression du parcours type « Management public en alternance » de la licence « Administration publique » et la création de deux options dans le parcours type « Management public » afin de différencier les enseignements destinés aux étudiants en alternance. En effet, la réglementation ne permet pas d'indiquer le régime d'inscription sur les parchemins des diplômes.

Pour l'UFR Sciences, il s'agit de la création de plusieurs parcours types à destination des étudiants s'inscrivant en 2019/2020 dans le nouvel Institut WUT-AMU, Université de technologie de Wuhan, en Chine : d'une part, les deux parcours type « Biochimie – WUT-AMU » et « Biologie cellulaire – WUT-AMU » dans la licence mention « Sciences de la vie », et, d'autre part, le parcours type « Master of microbiology – Chemical Engineering and Technology – iAMU » dans le master mention « Microbiologie ».

**Le VP Formation** tient à saluer tout le travail réalisé pour l'élaboration de ces formations à Wuhan.

A la demande de précisions de **M. Koubiti** sur les volumes horaires de ces parcours types et les effectifs étudiants, **le VP Formation** répond tout d'abord que l'Institut WUT-AMU finance le coût de ces formations.

**M. Georgelin** ajoute qu'en master dix à quinze étudiants sont prévus pour les deux premières années et une centaine en licence, sachant qu'environ un million d'étudiants sont inscrits dans plusieurs universités localisées à Wuhan.

#### **Vote**

**La CFVU émet un avis favorable à l'unanimité pour l'année universitaire 2019/2020 aux ajustements de l'offre de formation des composantes IMPGT et Sciences, présentés en annexe 1 au présent procès-verbal.**

### **2) Accès en master 1 pour 2020/2021 : vague 2**

**Le VP Formation** présente ensuite les capacités d'accueil, les modalités d'analyse des candidatures et les dates de campagne de recrutement pour l'accès en master 1 « Ingénierie de la santé » de la composante Pharmacie pour l'année universitaire 2020/2021 (voir annexe 2).

**Le VP Formation** demande si le critère d'examen numéro 8 « contrat d'alternance validé par l'entreprise » est une condition obligatoire pour les étudiants.

**Mme Almeras** répond par l'affirmative car il concerne le parcours type « Prévention des risques et nuisances technologiques (PRNT) » qui s'effectuent uniquement en alternance.

**M. Carette** ajoute qu'il s'agit des premières formations en alternance mises en place à l'université en 1992 et considère que les étudiants sont bien accompagnés dans la recherche d'une entreprise. En effet, l'un des éléments demandés dans le cahier des charges du CFA Epure Méditerranée, signé par le responsable de formation, est la mise en place d'un service entreprise qui met en relation les candidats avec des entreprises et les aide dans leur démarche.

**M. Pasquinelli** demande si ces capacités d'accueil concernent la mention de master ou les parcours types.

**Le VP Formation** répond que c'est la capacité d'accueil au niveau de la mention qui est soumise au vote, les capacités par parcours types étant indiquées à titre informatif.

**Mme Almeras** confirme également que c'est la capacité d'accueil par mention qui doit être règlementairement votée et qui apparaît sur le portail « Trouver mon master ». Elle ajoute qu'une augmentation de vingt-cinq places est demandée par rapport à l'année dernière suite à l'ouverture d'un nouveau parcours type « Médicaments et produits de santé : innovative diagnostic and therapeutic drug products ».

**M. Koubiti** s'interroge sur les dates d'ouverture et de fin de campagne de recrutement renseignées dans le tableau. Selon les parcours types, les dates de fin fixées sont différentes et au niveau de la mention, c'est la date de fin de candidature la plus tardive qui a été indiquée, ce qui pourrait induire en erreur les étudiants au moment de leur candidature à l'un des parcours types.

**Mme Almeras** répond que cette année, sur le portail « Trouver mon master », en plus des informations concernant les mentions de master, celles des parcours types et donc les dates de campagne correspondantes peuvent être également saisies.

#### **Vote**

**La CFVU émet un avis favorable à l'unanimité pour l'année universitaire 2020/2021 aux capacités d'accueil, modalités d'analyse des candidatures et dates de campagne de recrutement pour l'accès en master 1 de la composante Pharmacie, présentées en annexe 2 au présent procès-verbal.**

### **3) Accès aux formations du 1<sup>e</sup> cycle pour 2020/2021**

**Le VP Formation** rappelle que ce point concerne, d'une part, les capacités d'accueil et, d'autre part, les attendus pour l'accès aux formations du premier cycle pour l'année 2020/2021.

Il ajoute que ces capacités d'accueil sont arrêtées *in fine* par le Rectorat suite à un dialogue stratégique et de gestion avec l'établissement. Mais, celles-ci sont tout de même examinées en CFVU aujourd'hui et seront votées formellement en CA.

Par ailleurs, règlementairement, les attendus et les critères généraux d'examen des vœux doivent être votés en CFVU et ce, avant le 19 décembre 2019, date limite de leur saisie sur l'application Parcoursup.

**Le VP Formation** précise que les documents concernant les capacités d'accueil par composante ont été mis en ligne tardivement en raison de la nécessité de prendre en compte les évolutions de capacités dues à la mise en place de la réforme en santé.

Il rappelle que cette réforme prévoit deux voies d'accès principales aux études de santé :

- un « portail spécifique accès santé (PASS) » qui est une « PACES transformée » incluant des enseignements disciplinaires (hors santé) qui permettront à un étudiant de poursuivre dans cette licence disciplinaire après l'année de PASS s'il n'est pas admis dans une filière santé et sous condition de validation de l'année ;
- des « licences accès santé (L.AS) » qui sont des licences disciplinaires avec une option en santé gérée par la composante SMPM, donnant la possibilité à l'issue de la première ou deuxième année de licence d'accéder aux études de santé en deuxième année (DFG2), à savoir médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie (MMOPK).

Ces deux voies impliquent qu'un certain nombre d'étudiants s'inscrivent dans le PASS et dans les L.AS avec des capacités d'accueil incluses dans celles existantes ou bien, des capacités spécifiques.

Il ajoute que ces enseignements supplémentaires, en santé et disciplinaires, auront lieu à distance.

Il signale ensuite qu'il n'y a pas d'évolution significative dans les capacités d'accueil pour l'ensemble des composantes par rapport à celle de l'année dernière, en dehors de la SMPM (voir annexe 3).

La composante ALLSH propose une capacité d'accueil diminuée de 34 places, liée à la hausse des redoublants en licence « Langues étrangères appliquées (LEA) » anglais-chinois et en licence LEA anglais-japonais par rapport à l'année dernière.

A l'UFR Sciences, une baisse de 29 places est demandée pour la licence « Sciences et humanités », l'équipe enseignante ne pouvant assurer l'encadrement que d'un seul groupe.

La composante SMPM affiche une diminution significative de 545 places en raison de la mise en place des deux voies d'accès, le PASS et des L.AS, avec une capacité d'accueil pour le PASS en baisse par rapport à la PACES, mais avec des capacités supplémentaires d'accueil au niveau des licences disciplinaires dans les composantes concernées.

**Mme Chaumoitre** fait remarquer que la capacité d'accueil de la composante SMPM, et donc de la PACES, affichée dans Parcoursup était de 2 045 l'année dernière, alors que 1 857 étudiants se sont effectivement inscrits en 2019/2020.

**M. Marlin** demande des précisions sur la répartition des 250 places environ en moins, qui ne semblent pas avoir été toutes répercutées dans les licences disciplinaires, alors que ces places seraient tout de même nécessaires.

**Le VP Formation** répond qu'effectivement, on ne retrouve pas formellement cette baisse de 545 places dans les L.AS. La capacité d'accueil proposée par la composante SMPM pour 2020/2021 et qui correspond au PASS s'élève à 1 500, soit une différence de 357 par rapport aux 1 857 inscrits cette année, alors que l'augmentation de places spécifiques dans les différentes licences disciplinaires est de 235.

**Mme Chaumoitre** confirme la création réelle de ces 235 places, auxquelles s'ajoutent 405 places fléchées « santé » réparties dans ces licences, soit une capacité totale de 640 en L.AS. Celle-ci additionnée à la capacité de 1500 du PASS donne 2 140 places potentielles proposées aux étudiants sur Parcoursup pour 2020/2021 pour s'orienter vers des études de santé, soit 95 places de plus que la capacité d'accueil de la PACES pour 2019/2020, qui était de 2 045.

**M. Grangier** retient en conclusion la perte d'environ 100 places par rapport au réalisé.

**Le VP Formation** abonde en ce sens, mais considère que ce sont les 2 140 places globales sur Parcoursup qui permettent d'accéder aux études de santé, et donc les 95 places en plus qui sont à prendre en compte.

**M. Grangier** signale que ce fléchage n'interviendra qu'en deuxième année. **Mme Chaumoitre** répond par la négative, ce sont bien 2 045 places, en PASS et dans les L.AS, qui seront effectivement proposées aux néo-entrants sur Parcoursup.

**M. Grangier** se demande si tous les étudiants avaient voulu s'inscrire en 2019/2020, il n'y aurait pas eu une centaine d'étudiants de trop.

**M. Collomp** répond par la négative, car l'an dernier, 2 171 étudiants ne se sont pas inscrits par rapport au nombre total de places offertes sur Parcoursup. Pour l'an prochain, le différentiel s'élève à environ 1 500, s'agissant en fait d'un déport de population.

**M. Marlin** demande des précisions sur les capacités supplémentaires proposées sous réserve de moyens spécifiques additionnels, comme la FSS sur le site de Gap.

**M. Collomp** répond que sur le site de Gap, la FSS dispose de la place matérielle pour proposer 5 places fléchées « santé » dans sa capacité existante et 5 places nouvelles, et ainsi créer un groupe supplémentaire. Ce n'est pas le cas sur du site de Marseille-Luminy où 40 places sont désormais fléchées « santé », ce qui donne un total de 50 places pour la FSS.

**Le VP Formation** rappelle que, suite à la prochaine réunion avec le Rectorat, des augmentations des capacités présentées aujourd'hui seront peut-être demandées par le recteur.

Sachant que le dispositif AlterPACES n'a pas rencontré beaucoup de succès auprès des étudiants, **Mme Chaumoitre** ajoute que des étudiants devront également s'inscrire dans les L.AS pour accéder aux études de santé pour que cette nouvelle réforme en santé fonctionne. C'est pourquoi, la capacité d'accueil du PASS a été diminuée et le nombre significatif de 640 places dans les L.AS a été fixé afin d'inciter les étudiants à candidater dans ces licences.

**M. Grangier** estime que les étudiants qui choisissent d'aller en L.AS, sont ceux qui savent qu'ils pourront accéder aux études de santé par cette voie, ce qui n'était pas aussi clairement défini avec l'AlterPACES.

**Mme Chaumoitre** signale qu'un troisième facteur est à prendre en compte : le nombre de redoublants parmi les étudiants inscrits en PACES cette année. Ainsi, l'année 2020/2021 sera une année transitoire où devront être organisés en parallèle, le nouveau PASS et une dernière année de PACES avec un *numerus clausus* par filière santé qui seront fixés par le Ministère au printemps 2020. La capacité totale en DFG2 l'année prochaine va dépendre du nombre de ces redoublants et des étudiants issus du PASS et des L.AS.

Il faut également noter que le PASS ne se redouble pas : un étudiant pourra soit directement intégrer un DFG2, soit rejoindre la licence disciplinaire correspondante s'il a validé son année et le module disciplinaire choisi. A partir de cette L.AS, il aura encore la possibilité d'accéder aux études de santé à l'issue de la première ou de la deuxième année de licence, ou alors de continuer dans sa licence disciplinaire.

De plus, toutes ces capacités ont été proposées sans aucune connaissance des nombres d'étudiants qui vont demander le PASS ou les L.AS sur Parcoursup.

**M. Grangier** considère qu'il ne faut pas une double sélection pour entrer dans les études de santé.

**Le VP formation** répond que ce n'est pas le cas, mais ce qu'il faut éviter, c'est un différentiel trop important entre les chances d'intégrer un DFG2 via le PASS ou via les L.AS.

**M. Koubiti** demande si les étudiants qui intégreront un DFG2 seront uniquement des étudiants inscrits à une des L.AS d'AMU ou s'ils pourront venir d'une autre université, et si la procédure concernant le choix de la filière en santé a changé.

**Mme Chaumoitre** répond tout d'abord que les étudiants concernés seront exclusivement inscrits dans une des licences disciplinaires portées par une composante d'AMU.

Ensuite, après avoir postulé à la filière souhaitée, un certain nombre d'étudiants, qui auront obtenu les meilleurs résultats en PASS ou en L.AS, pourront intégrer directement le DFG2 choisi. Des épreuves dites de deuxième groupe, seront organisées pour une autre partie des étudiants sous forme d'oraux identiques devant un jury mixte, sachant que le module santé suivi en ligne en PASS ou en L.AS sera également le même.

**M. Collomp** tient à souligner le travail considérable réalisé au préalable pour la mise en place de cette réforme pour la structuration du PASS et des L.AS qui a nécessité une forte interaction entre les différentes composantes.

Ainsi, le PASS devra inclure dans sa formation un sixième d'enseignements issus de mineures disciplinaires, ce qui implique que les composantes concernées soient également en capacité d'accueillir les 1 500 étudiants potentiels inscrits au PASS. Parallèlement, les étudiants des L.AS devront suivre le module santé proposé par la composante SMPM.

**M. Collomp** indique que, si on projette sur le PASS à venir le taux de présence aux examens des étudiants inscrits en PACES, soit un peu moins de 91 % des inscrits d'une part, et que l'on considère que la moitié des inscrits en L.AS postulent en santé d'autre part, on obtient un taux de réussite d'environ 28 % pour ces deux voies.

Actuellement, un primo entrant de la PACES actuelle a un pourcentage de réussite au concours qui ne dépasse pas les 18 %.

**M. Collomp** ajoute que 88 places supplémentaires sont également proposées par la composante SMPM correspondant aux capacités d'accueil des formations paramédicales, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'orthoptie, qui n'apparaissaient pas sur Parcoursup auparavant.

**Mme Chaumoitre** fait remarquer à ce sujet que les textes concernant ces formations paramédicales ne sont pas encore sortis, ce qui a compliqué la définition de leurs modalités d'accès sur Parcoursup.

Elle confirme également la difficulté pour les composantes de définir leurs capacités d'accueil. Sachant que dans les 1 500 inscrits en PASS, certains n'intégreront pas un DFG2, mais pourront rejoindre une licence disciplinaire en deuxième année. Les composantes ont donc dû prévoir des places supplémentaires sans savoir quels seront les pourcentages de réussite.

Concernant le module santé identique en PASS ou en L.AS, **le VP Formation** se demande si les étudiants du PASS ne seront pas avantagés.

**Mme Chaumoitre** répond par la négative car les étudiants ne candidateront pas en DFG2 sur les mêmes contingents. Elle ajoute que le contenu du module santé n'est pas encore arrêté et les licences disciplinaires devront en tenir compte.

**M. Koubiti** demande si les mineures seront bien enseignées à distance et si elles seront créditées.

**Mme Chaumoitre** répond par l'affirmative.

**M. Koubiti** s'interroge ensuite sur la possibilité par la composante SMPM de réaliser le module santé en présentiel, la qualité de l'enseignement étant différente.

**Mme Chaumoitre** indique qu'il est plutôt compliqué de faire déplacer tous les étudiants des L.AS sur le site de la Timone et ajoute que l'un des objectifs de la réforme est également de donner la possibilité aux étudiants d'une ville sans faculté de médecine de suivre des études en santé.

**Le VP Formation** fait remarquer que les enseignements à distance ont beaucoup évolué.

Il rappelle également qu'AMU a été lauréate de l'AMI 2019 « Transformation pédagogique et numérique » avec le projet « AMU Flex S@nté » et va recevoir une dotation de 70 000 € pour la conception de ces enseignements à distance. De plus, des moyens supplémentaires vont également être attribués pour la mise en place de la réforme en santé, notamment du PASS et des L.AS.

A la question de **M. Koubiti** sur les nombres de L.AS proposées à AMU et des étudiants de chaque licence qui iront en DFG2, **Mme Chaumoitre** indique qu'il y aura 14 licences disciplinaires et que la répartition en DFG2 des étudiants issus des L.AS ne sera pas homogène. Sur les 640 places réparties dans les différentes L.AS, il est supposé qu'une moitié des étudiants devraient valider leur licence et choisir de postuler en santé et sur ces 320, environ 100 seraient pris en DFG2.

**M. Collomp** ajoute qu'il ne faut pas oublier les contingents réservés aux passerelles déjà existantes, pour les étudiants hors UE européenne ou en formations paramédicales ou titulaires d'un master par exemple, dont les places non attribuées pourront être reversées et augmenter les capacités des L.AS.

**Le VP Formation** précise que les nombres des inscriptions administratives présentés dans les tableaux datent du 16 octobre 2019 et seront actualisés pour le CA, sachant qu'il y a une hausse des inscriptions d'environ 5 % depuis. Il propose ensuite de procéder à un vote formel des capacités présentées, sachant que la décision finale reviendra au Rectorat.

#### **Vote**

**La CFVU émet un avis favorable à l'unanimité aux capacités d'accueil des formations de premier cycle sur l'application Parcoursup pour l'année 2020/2021, présentés en annexe 3 au présent procès-verbal.**

**Le VP Formation** remercie **Mme Chaumoitre**, **M. Collomp** et toutes les composantes qui se sont fortement impliquées dans la mise en place de cette réforme santé.

**Mme Chaumoitre** précise que son but principal est de diminuer l'échec des étudiants de PACES en leur donnant la possibilité de s'orienter vers une autre discipline après avoir échoué deux années.

**Le VP Formation** ajoute qu'un autre objectif est de diversifier le public étudiant pouvant accéder aux études de santé, comme cela se fait dans d'autres pays, à savoir des candidats avec un bagage en droit ou en sciences humaines et sociales par exemple et pas nécessairement scientifique.

**Mme Chaumoitre** abonde en ce sens et considère que des passerelles sortantes devraient être créées dans les années à venir pour les étudiants souhaitant changer de voie sans repartir à zéro.

Avant de présenter le deuxième point de l'accès aux formations du premier cycle qui concernent les attendus (voir annexe 4), **le VP Formation** donne quelques éléments de terminologie :

- les attendus locaux ne sont pas obligatoires, ce sont des informations complémentaires aux attendus nationaux, destinés à aider les candidats dans leurs choix de vœux afin de donner plus de clarté et de lisibilité dans leur choix ;
- les critères généraux d'examen des vœux (CGEV) sont obligatoires, ils doivent être en cohérence avec les attendus et décrivent un cadre général pour les critères qui seront pris en compte par les commissions d'examen des vœux (CEV).

**Le VP Formation** présente ensuite, à titre d'exemples, les attendus locaux et les CGEV de trois formations sur les cent trente-huit entrées Parcoursup que compte AMU : la licence LEA anglais-allemand de la composante ALLSH, la licence MIASH portée par la FEG et la FS et le DUT Carrières sociales option Gestion urbaine de l'IUT.

**Le VP Formation** signale ensuite que la Cour des comptes a rédigé un rapport dans le cadre de l'enquête relative au premier bilan de la mise en place de la loi ORE de plusieurs universités dont AMU, pour lequel une réponse est attendue justement pour le 16 décembre.

Sur Parcoursup, la Cour des comptes a ainsi considéré certains attendus « évidents », comme avoir des compétences sportives pour intégrer la FSS, ou « étonnants », comme avoir des compétences en communication pour candidater en licence Sciences ou s'assurer du bon niveau en expression écrite et orale des étudiants.

Les modes de valorisation des membres des CEV ont également fait l'objet de remarques.

**M. Carette** est étonné que la Cour des comptes porte un jugement sur ces attendus car il considère que ce n'est pas de son ressort. **Le VP Formation** abonde en ce sens.

**M. Bruant** indique que le rôle de la Cour des comptes est de contrôler la bonne utilisation des deniers publics.

A la question de **M. Koubiti** sur la publication de l'algorithme Parcoursup afin d'aider le lycéen dans ces choix, **le VP Formation** répond que cet algorithme n'existe pas. Les CGEV ont été simplement « traduits » en modules qui permettent d'automatiser en partie les classements et faciliter les prises de décisions dans les CEV. Il ajoute que le lycée d'origine n'est pas un critère pris en compte dans à AMU.

Concernant la licence LEA anglais-allemand, **M. Koubiti** considère les attendus « la filière ne permet pas de débiter ni en anglais ni en allemand » et « les enseignements proposés ne sont pas des cours d'initiation » plutôt restrictifs.

**Mme Americi** répond que ces compléments ont été ajoutés sous forme d'attendus locaux dans le cas des langues qui n'acceptent pas de grands débutants. En effet, l'année dernière, 340 candidats ont candidaté sur Parcoursup car ils souhaitaient découvrir une langue et ont donc été, pour la plupart, refusé à ce vœu.

Elle ajoute qu'il n'a pas été mentionné par exemple « niveau B2 attendu » afin de permettre à la CEV de classer le vœu d'un lycéen qui n'a pas étudié la langue au lycée, mais qui a effectué un séjour linguistique en Allemagne, ce qui démontre sa motivation après l'étude des dossiers.

**Le VP Formation** signale que des taux de réussite entre la L1 et la L2 ont été présentés lors de la première réunion du dialogue stratégique et de gestion avec le Rectorat. De manière générale, ces pourcentages sont plutôt en augmentation depuis la mise en place de Parcoursup, sauf en économie-gestion. Il considère que ces attendus ont participé à ces améliorations dans la réussite car ils permettent une meilleure orientation des lycéens vers le supérieur.

**Mme Chaumoitre** ajoute que ces attendus seront à adapter l'année prochaine avec la réforme du baccalauréat.

**Le VP Formation** signale que le Rectorat a demandé en cette période de transition de ne plus faire mention des séries de baccalauréats.

Contrairement à la demande du Rectorat, **M. Georgelin** indique trouver pertinent de mentionner qu'une filière sélective, comme le Coursus Master Ingénierie (CMI), « s'adresse à de très bons lycéens titulaires d'un baccalauréat général scientifique » et ainsi, ne pas induire en erreur les lycéens.

**Le VP Formation** indique que ces attendus doivent réglementairement être votés en CFVU car il s'agit d'une décision de l'Établissement, et non du Rectorat.

**Mme Mollard** ajoute avoir reçu des notes de cadrage concernant Parcoursup, dont une sur les attendus dans laquelle était mentionné que « les établissements sont invités dès maintenant, à préférer autant que faire se peut, des références à des connaissances ou compétences afin d'éclairer au mieux les élèves de 1<sup>ère</sup> qui consultent dès à présent la plateforme Parcoursup ».

**M. Cassuto** trouve que cela pose des problèmes de discrimination des lycéens non titulaires d'un baccalauréat général.

**Le VP Formation** répond qu'il n'est pas possible de refuser un lycéen titulaire d'un baccalauréat professionnel. Mais, si certaines séries de baccalauréat ne permettent pas de réussir dans une filière, il est bon d'en informer les lycéens.

**Mme Americi** ajoute que les bons dossiers de lycéens titulaires d'un baccalauréat professionnel sont étudiés dans les CEV, sachant qu'effectivement ces publics ont un taux de réussite d'environ 0,5 %.

**M. Torre** signale que dans « Sciences de la vie et de la terre », il faut un T majuscule à terre, car il s'agit de pédagogie et non de pédologie, qui est la science des sols et demande que cette coquille soit corrigée.

**Mme Mollard** répond par l'affirmative.

**M. Collomp** tient à souligner les conditions difficiles de travail de la DEVE, et en particulier du pôle scolarité, pour réaliser le paramétrage dans le temps imparti de l'application Parcoursup, alors qu'elle n'est toujours pas ouverte pour ce qui est des nouvelles formations.

**Le VP Formation** propose de passer au vote des attendus sous réserve de quelques corrections de pure forme.

#### **Vote**

**La CFVU approuve à l'unanimité les attendus et critères généraux d'appréciations des dossiers (CGEV) pour l'examen des vœux sur l'application Parcoursup pour l'année 2020/2021, présentés en annexe 4 au présent procès-verbal.**

#### **4) Bilan biennal des formations délocalisées en France métropolitaine et DROM-COM 2017/2018 et 2018/2019**

**Mme Almeras** rappelle tout d'abord qu'une charte AMU des délocalisations en métropole et DROM-COM vers des partenaires publics non EPSCP ou privés a été votée en décembre 2014 qui prévoit qu'un bilan biennal soit réalisé en CFVU. Des évaluations des formations délocalisées ont ainsi été réalisées, puis présentées en CFVU en novembre 2015, puis en décembre 2017.

**Mme Almeras** présente ensuite le bilan pour les années 2017/2018 et 2018/2019 qui concernent douze formations délocalisées qui ont été expertisées par six élus de la CFVU (voir annexe 5).

**M. Valerio** relève le cas atypique du DAEU dont 50 % des enseignements ne sont pas réalisés des enseignants d'AMU, **M. Carette** répond que des enseignants titulaires du secondaire interviennent dans cette formation.

En tant que porteur de diplôme, **M. Cassuto** considère la procédure de délocalisation d'une formation compliquée et longue, ce qui peut décourager certains enseignants.

**Le VP formation** rappelle qu'il avait été nécessaire de réviser la procédure concernant ces délocalisations des diplômes nationaux d'AMU, suite aux problèmes avec l'établissement Sciences Po Aix, et ce afin d'éviter de nouvelles dérives.

**Mme Almeras** s'interroge sur la délocalisation de la licence professionnelle « Système de management QSHE en filière viti-vinicole » de l'UFR Sciences à Orange, qui présente des effectifs inférieurs à dix étudiants ces dernières années et donc un déficit financier important.

**M. Georgelin** répond tout d'abord que le responsable de la formation a été moins disponible ces dernières années et n'a pu s'impliquer dans le recrutement des étudiants, il est prévu de recruter un personnel administratif. Ensuite, alors que cette formation est plutôt basée sur la « Qualité, sécurité, hygiène et environnement (QSHE) », c'est le

terme « viti-vinicole » qui attire et a sans doute amené un faible recrutement. Une réflexion est en cours pour revoir le contenu de la formation.

De plus, pour pallier au bilan financier négatif, la formation se déroule désormais essentiellement à Marseille St Jérôme et ne conserve qu'une session localisée dans les vignobles à Orange.

### **5) Proposition de cadrage des Ecoles d'Été/Summer Schools délivrant des ECTS**

**Le VP formation** présente le cadrage des écoles d'été dont l'objectif principal est de délivrer des crédits ECTS. Il rappelle que la Direction des Relations Internationales (DRI) est en attente de ce cadrage. Suite à la présentation des modalités générales et des modalités administratives (voir annexe 6), les membres de la CFVU sont invités à s'exprimer.

**M. Cassuto et M. Carette** interviennent au sujet de la prise en charge des étudiants en formation continue.

**M. Carette** rappelle que, dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle suite à la parution de la loi du 5 septembre 2018, il est prévu que les écoles d'été et les colloques puissent être financés comme des actions de formation professionnelle continue. Règlementairement, AMU n'a encore rien mis en place. Il serait nécessaire de mener une réflexion impliquant la DRI, la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE), le Service Formation Professionnelle Continue (SFPC), la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV) et les services centraux.

**M. Carette** explique que le processus pour l'ouverture des formations à la formation continue est lourd et par conséquent, justifie une tarification spécifique, ce qui impliquerait de prévoir dans le cadrage une double tarification.

**Le VP formation** propose de considérer ce cadrage comme une première étape et d'entamer une réflexion pour ouvrir et faciliter l'accès aux écoles d'été au public formation continue.

Au sujet des équivalent ECTS, **M. Georgelin** souligne que, dans le cas des écoles d'été, les enseignements étant denses, un rapport volume horaire/ECTS : 1 ECTS = entre 5 heures au lieu de 6 et 10 heures, serait plus approprié.

**Le VP formation** abonde dans ce sens et propose que la DEVE modifie le texte en tenant compte de cette remarque.

#### **Vote**

**La CFVU approuve à l'unanimité le cadrage des Ecoles d'Été/Summer Schools délivrant des ECTS, présenté en annexe 6 au présent procès-verbal, sous réserve de reformuler le texte et de préciser rapport volume horaire/ ECTS : 1 ECTS entre 5 et 10 heures.**

### **6) Diplôme en partenariat à l'international**

**Le VP formation** signale tout d'abord avoir rencontré M. Butel, porteur du projet de diplôme en partenariat international (DPI) relatif au master mention « Arts », parcours type « Arts et scènes aujourd'hui », de la composante ALLSH.

Ce dossier est présenté en CFVU aujourd'hui, puis en CA en janvier 2020 avant d'être soumis à l'avis de la commission Erasmus Mundus.

**M. Butel** présente ensuite son projet de DPI (voir annexe 7).

Il s'agit de développer un Master conjoint Erasmus Mundus en sciences humaines et sociales intitulé « Arts, création transversales et Sociétés (ACTES) » et coordonné par l'université Jules Verne de Picardie à Amiens et co-porté par AMU. L'université de Lisbonne, l'université autonome de Barcelone, l'université d'Hildesheim, l'université do Rio grande do sul Porto Alegre, l'université fédérale de l'Etat de Rio de Janeiro, l'université libanaise sont les partenaires de ce projet.

Trois parcours sont offerts dans le master ACTES : « Administration et médiation des politiques culturelles », « Création » et « Théorique » qui impliquent trois mobilités dans les différentes universités sur les deux années.

**Le VP Formation** trouve ce dossier bien rédigé, notamment avec les trois exemples concrets de parcours d'étudiants qui sont donnés dans le dossier.

**M. Collomp** considère qu'il manque un quatrième exemple de mobilité, le cas d'un étudiant issu d'AMU par exemple car ceux qui sont mentionnés concernent des étudiants issu d'aucune des universités du DPI.

**M. Butel** répond que, dans ce cas-là, les mêmes critères devront être appliqués, à savoir maîtriser deux langues et effectuer trois mobilités dans une des universités partenaires, y compris celle d'Amiens.

**M. Collomp** signale ensuite qu'il est plutôt question au point 2.3.1 concernant le niveau prérequis pour une inscription du dispositif de VAP, afin de dispenser du diplôme d'accès les étudiants non titulaire d'une licence en lettres par exemple et notamment pour les étudiants étrangers, et non de VAE. Il faudra également faire valider ces choix par la composition pédagogique de la composante.

**M. Butel** indique que le dossier va être finalisé et être envoyé au plus tard mi-février 2020 à la commission Erasmus Mundus.

#### **Vote**

**La CFVU émet un avis favorable à l'unanimité au projet de diplôme en partenariat international relatif au master mention « Arts » parcours type « Arts et scènes d'aujourd'hui » de la composante ALLSH, présenté en annexe 7 au présent procès-verbal.**

**IV VIE ETUDIANTE**  
**Projets FSDIE**

**Mme Delorge** présente les conclusions des dernières commissions FSDIE (voir annexe 8).

A la commission du 21 novembre 2019, sur les vingt-sept projets présentés, vingt-quatre ont été financés pour un montant d'environ 37 365 euros et l'examen de trois projets a été reporté à la commission suivante.

Lors de la commission du 29 novembre 2019, treize projets ont été financés pour un montant de 27 221 euros sur les seize présentés.

Au final, la commission a donné un avis défavorable au projet sur la sensibilisation de contenants réutilisables et invite le porteur à inscrire son projet dans une action de sensibilisation de plus grande envergure en lien avec la Direction du développement durable. Un porteur de projet ne s'est pas présenté et un autre a été de nouveau différé.

**Mme Delorge** signale que la commission se réunira les 18 et 19 décembre prochain pour examiner soixante dossiers.

**M. Grangier** tient à souligner que des projets très intéressants ont été présentés dans ces commissions FSDIE projets.

**Vote**

**La CFVU approuve à l'unanimité les avis des commissions FSDIE projets des des 21 et 29 novembre 2019, présentés en annexe 8 au présent procès-verbal.**

**Le VP Formation** tient à remercier pour leur travail et leur engagement les enseignants et les enseignants-chercheurs ; les étudiants pour leur participation active ; pour leur présence et leur travail, les équipes politiques de la vie étudiante, les VP délégués, en particulier M. Collomp et M. Carette, présents aujourd'hui, et les chargés de missions ; et enfin, pour leur travail et leur professionnalisme, tous les pôles et services de la DEVE, et aussi, le SUIO et le SFPC.

Il lève ensuite la séance à 16 h 57.

Thierry PAUL, Vice-président Formation